

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

Date de la convocation : 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints

Mme, MM. COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHE, CHAILLOU, LESIEUR et MARIETTE.

Etaient absents : M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

Également présente : Mme Patricia ORÉART, conseillère aux décideurs locaux de la DGfip

M. BOUCHE Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation et vote du compte de gestion 2024 du budget annexe « Futur lotissement » ;*
- *Présentation et vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Futur lotissement » ;*
- *Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Futur lotissement » ;*
- *Présentation et vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Futur lotissement » ;*
- *Présentation et vote du compte de gestion 2024 du budget principal ;*
- *Présentation et vote du compte administratif 2024 du budget principal ;*
- *Affectation du résultat 2024 du budget principal ;*
- *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;*
- *Présentation et vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Futur lotissement » ;*
- *Vote des subventions aux associations ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande à inscrire les deux points suivants à l'ordre de jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;*
- *Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.*

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE FUTUR LOTISSEMENT :
DÉLIBÉRATION N° 2025-01

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BOURBAO Christine, comptable public, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de gestion dressé par BOURBAO Christine, comptable public.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE FUTUR LOTISSEMENT :
DÉLIBÉRATION N° 2025-02

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Thierry de LOPPINOT,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement .

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Résultats reportés | 0,00 |
| - dépenses de l'exercice | 39 196,38 |

- recettes de l'exercice	39 196,38
- résultat de l'exercice	0,00
- résultat de clôture 2024	0,00
<u>Section d'investissement</u>	
- résultat de clôture 2023	5,62
- dépenses de l'exercice	39 196,38
- recettes de l'exercice	39 856,38
- résultat de l'exercice	660,00
- résultat de clôture 2024	665,62
<u>Restes à réaliser</u>	
- Solde	0.00
-	

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE FUTUR LOTISSEMENT :
DÉLIBÉRATION N° 2025-03

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un résultat de clôture de l'exercice 2023	0,00
- un résultat positif pour l'exercice 2024	0,00
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	0,00

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2024	665,62
- un solde des restes à réaliser 2024	0,00
- soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025

- au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

- le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00
---	------

Adoptée à l'unanimité.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE FUTUR LOTISSEMENT :
DÉLIBÉRATION N° 2025-04

Le projet de Budget Primitif pour 2025 du budget annexe « futur lotissement » est présenté par Madame le Maire, GUERIN Anne-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :	
En section de fonctionnement	39 196,38
En section d'investissement	79 724,00
TOTAL DU BUDGET	118 920,38

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

DÉLIBÉRATION N° 2025-05

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BOURBAO Christine, comptable public, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, à l'unanimité :

Approuve le Compte de gestion dressé par BOURBAO Christine, comptable public.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

DÉLIBÉRATION N° 2025-06

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Thierry de LOPPINOT,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	62 400,93
. dépenses de l'exercice	205 057,29
. recettes de l'exercice	221 490,61
. résultat de l'exercice	16 433,32
. résultat de clôture 2024	78 834,25

Section d'investissement

. résultat de clôture 2023	60 682,48
. dépenses de l'exercice	193 851,17
. recettes de l'exercice	265 832,75
. résultat de l'exercice	71 981,58
. résultat de clôture 2024	132 664,06

Restes à réaliser

. en dépenses d'investissement	19 568,00
. en recettes d'investissement	18 000,00
. Solde	-1 568,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :

DÉLIBÉRATION N° 2025-07

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023	62 400,93
. un résultat positif pour l'exercice 2024	16 433,32
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	78 834,25

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2024	132 664,06
. un solde des restes à réaliser 2024	-1 568,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

<u>En section d'investissement de l'exercice 2025</u>	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
<u>En section de fonctionnement de l'exercice 2025</u>	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	78 834,25

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 :
DÉLIBÉRATION N° 2025-08

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 69 436 € ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état n° 1259 COM)

Considérant que la loi de finance a augmenté les bases d'imposition de 1.7 % ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans davantage augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de fixer à l'identique les taux notifiés :

- Foncier bâti = 29,65 %
- Foncier non bâti = 13,85 %
- Taxe d'Habitation = 6,42 %
- CFE = 7,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, sauf en cas de modification substantielle des bases.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :
DÉLIBÉRATION N° 2025-09

Le projet de Budget Primitif pour 2025 du budget principal est présenté par Madame le Maire, GUERIN Anne-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	282 503,25
En section d'investissement	208 321,06
TOTAL DU BUDGET	490 824,31

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025 avec la nomenclature M57, la commune de Saint-Mard-de-Réno est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Saint-Mard-de-Réno souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- ➔ **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services Ixchange 2 proposés par la société Mairistem by JVS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de l'Orne, représentant l'État à cet effet ;

→ **DONNE** son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Mairistem by JVS pour la délivrance des certificats numériques.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire propose que ce point soit examiné lors d'une prochaine réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Marnière chemin du presbytère : Madame le Maire fait un résumé de la situation et des actions menées jusqu'à aujourd'hui :

Le lundi 27 janvier 2025 une marnière c'est ouverte au pied du candélabre au n° 4 Bellevue, le jeudi suivant le trou avait doublé de surface, débordant largement sur la propriété privée adjacente.

Le 31 janvier 2025, la DDT service Prévention des Risques et Gestion de Crise est venue constater sur place, un arrêté d'interdiction à la circulation a été pris.

Sur les conseils de la DDT nous avons fait appel à un puisatier afin de réaliser une première estimation des risques, Monsieur Chantepie est venu le 12 février 2025 et a rendu son rapport le 13 février 2025.

A la réception du dit rapport, le 14 février 2025, la DDT service PRGC et le BRGM (Bureau des Risques Géologiques et Miniers) ont demandé un relogement immédiat des habitants du 4, Bellevue.

Un arrêté de mise en sécurité a été pris le jour même et la commune reloge depuis la famille avec le soutien financier du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».

Parallèlement un bureau d'étude géologique a été contacté afin d'obtenir des devis et déposer les dossiers de demande de FPRNM. Ce fonds couvre 80 % des études et travaux des particuliers. La commune pourrait être aidé par la Caisse des dépôts et Consignation pour ce qui concerne la voie publique. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée afin de permettre à l'assurance des particuliers d'être également mobilisée.

Le jeudi 27 mars 2025, le bureau d'étude Explor-e a débuté sa mission, scindée en deux parties, domaine public à la charge de la commune et domaine privé à la charge des propriétaires, le rapport nous sera transmis au plus tard le 14 avril 2025.

Madame le Maire propose de fixer une réunion, dès que les éléments du rapport (analysés par la DDT) et les suites à donner seront connus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 et les Membres présents ont signé le registre.